



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, ETIENNE Fidjy, GLOANEC Marie Lise, Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARREL Jérôme, MARTIN Roger, TALLARON Jérôme.

Pouvoirs : Mme ANDRE Sarah a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique pour voter en son nom et signer tout document, Mr RUOT David a donné pouvoirs à Mr BOYER Daniel pour voter en son nom et signer tout document.

Excusés : Mmes LEVY Julie, ULRICH Rachel, Mrs LOYAL Johnny, SABIANI Pierre-Jean.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Monsieur Jérôme TALLARON est désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 1^{er} mars 2024 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2024,
2. Délibération pour autoriser le désherbage de livres par l'association l'Aphyllanthe à la bibliothèque municipale d'Aigaliers,
3. Délibération pour convention avec la CCPU concernant la dématérialisation cerfa Meublés de tourisme et Chambres d'hôtes sur le téléservice « DéclaLoc »,
4. Délibération pour marché nocturne du 26 juillet 2024,
5. Délibération pour formation premiers secours.

6. **Délibération pour départ du locataire du logement 001 au rez-de-chaussée du Presbytère d'Aigaliers,**
7. **Délibération pour attribution au 01/05/2024 du logement 001 vacant au rez-de-chaussée du Presbytère d'Aigaliers,**
8. **Délibération pour échange de terrain au hameau Le Chabian avec Mme Van der Hulst,**
9. **Délibération pour déplacement d'un tronçon du chemin rural en bordure de la propriété cadastrée AR 189 lieu-dit La Bruyette, consultation de la population.**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024

Le procès-verbal relatif à la réunion du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délibération pour autoriser le désherbage de livres par l'association l'Aphyllanthe à la bibliothèque municipale d'Aigaliers

Vu la demande de l'association l'Aphyllanthe qui gère et anime la bibliothèque municipale d'Aigaliers, pour procéder au désherbage de livres, Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable au désherbage de livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale.

Les ouvrages éliminés seront proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

3. Délibération pour convention avec la CCPU concernant la dématérialisation cerfa Meublés de tourisme et Chambres d'hôtes sur le téléservice « DéclaLoc »,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ([ALUR](#)) du 24 mars 2014 qui est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique,

Vu le Code du Tourisme,

Considérant qu'il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfas, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission au service en charge de la taxe de séjour,

Considérant que pour faciliter l'action des communes, la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) met gracieusement à la disposition des communes "DéclaLoc cerfa", un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;

Que ce téléservice, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration ;

Que la commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration ;

Que "DéclaLoc" se charge de transmettre automatiquement les informations au service en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Considérant que ce service est avantageux pour l'ensemble des communes - quelle que soit la population ou le potentiel touristique car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les Communes de France,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de mise à disposition du service DéclaLoc par la CCPU,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la CCPU et à faire le nécessaire pour le fonctionnement de ce service.

4. Délibération pour marché nocturne du 26 juillet 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité de Promotion Agricole d'Uzès organise des marchés nocturnes durant l'été 2024 sur le territoire du Pays d'Uzès. Il est proposé à la Commune d'Aigaliers d'organiser un marché nocturne le vendredi 26 juillet 2024. Pour cela, une charte qui définit les engagements des parties concernées doit être signée. Les engagements des Communes sont :

- « Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la commission organisatrice,
- Etre présent sur le marché à partir de 16 h 30 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier,
- Fournir aux exposant une alimentation en électricité et en eau,
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public,
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège – Pont du Gard,
- De tenir ou demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs du marché),
- Communiquer au mieux sur le marché (flyers, affiches et banderoles seront à disposition),
- Ne pas organiser une autre animation le même jour,
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la commission organisatrice,
- Fournir un parking exposants gratuit »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 26 juillet 2024 à Aigaliers,
- Accepte de prendre en charge les frais afférents, incombant à la Commune selon la Charte,
- Désigne Monsieur MARTIN Roger pour représenter la Commune d'Aigaliers,
- Autorise le Maire à signer la Charte 2024 ci-annexée liant les Villages et le Comité de promotion Agricole d'Uzès, ainsi que tous les documents nécessaires à l'organisation de ce marché.
- Dit que cette manifestation se déroulera dans le respect des mesures et gestes barrières en vigueur pour préserver la santé de tous.

5. Délibération pour formation premiers secours

Considérant que la commune d'Aigaliers est éloignée des services de secours, et doit faire face à un temps d'attente qui peut s'avérer fatal pour une personne en urgence médicale,

Considérant que la commune d'Aigaliers, composée de plusieurs hameaux dispersés sur son territoire, pourrait bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP) par groupe de 10 personnes,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge 2 séances de formation aux gestes de premiers secours PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) pour un coût de 1 000 € comme indiqué sur le devis de l'UDSP du Gard.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Est d'accord pour prendre en charge sur le budget communal les 2 séances de formation aux gestes de premiers secours PSC1 pour un montant total de 1 000 €.
 - Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie et donner un chèque de caution de 30 € qui sera encaissé en cas d'absence non motivée ou de désistement de dernière minute.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.
 - Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6 . Délibération pour départ du locataire du logement 001 au rez-de-chaussée du Presbytère d'Aigaliers,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aigaliers,

Vu la demande de congé avec préavis de trois mois en date du 31 janvier 2024 relatif au départ de Monsieur Foreau Mathias du logement 001 – immeuble communal Le Presbytère, pour le 30 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de constater le départ du locataire Monsieur Foreau Mathias du logement 001,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le départ du locataire Monsieur Foreau Mathias du logement 001 au 30 avril 2024 (dernier jour de location le 30/04/2024),
- DIT que le remboursement de la caution (197,48 €) sera effectué si l'état des lieux de sortie qui sera effectué le 30/04/2024 comporte un avis favorable,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 . Délibération pour attribution au 01/05/2024 du logement 001 vacant au rez-de-chaussée du Presbytère d'Aigaliers

Vu la délibération n° 2024 03 06 en date du 06 mars 2024 relative au départ du locataire du logement 001 situé au rez-de chaussée du Presbytère,

Vu les différentes demandes qui ont été étudiées par la commission logement de l'immeuble du Presbytère, suivant les critères définis,

Considérant la nécessité de choisir un nouveau locataire à compter du 1^{er} mai 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal de la commune d'Aigaliers, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de louer le logement 001 vacant, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal du Presbytère d'Aigaliers, à compter du 1^{er} mai 2024,
- VALIDE la décision de la commission logement de l'immeuble du Presbytère pour l'attribution comme suivant :

Logement	Surface	Situation	Attribution
001	28,30 m ²	Rez-de-chaussée	Mme JUBIER Monique

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette nouvelle location et à signer tous les documents relatifs à ce dossier (dont bail et caution).

8. Délibération pour échange de terrain au hameau Le Chabian avec Mme Van der Hulst

Considérant les discussions avec Madame Van der Hulst Catherine concernant sa propriété au hameau le Chabian, et la proposition d'échange de terrain suivante :

La parcelle cadastrée AC 176 lieudit LE CHABIAN d'une contenance de 284 m² appartenant à la commune d'Aigaliers contre la parcelle cadastrée AC 172 lieudit LE VALADAS d'une contenance de 328 m² appartenant à Mme Van Der Hulst Catherine.

Considérant l'opportunité pour la commune, d'acquérir la parcelle AC 172 sur laquelle figure un ancien bâtiment en ruine, et ainsi la possibilité d'élargir et de sécuriser la sortie du chemin du Pigeonnier sur la route des Narcisses (RD 115a),

Considérant que la commune devra prendre en charge la démolition de la ruine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- EST FAVORABLE à la réalisation de la vente suivante :

Vente par la commune d'Aigaliers de la parcelle communale cadastrée AC 176 lieudit LE CHABIAN d'une contenance de 284 m² au prix de 24 840,00 €, dont le paiement sera effectué de la manière suivante :

⇒ paiement comptant à hauteur de 15 000,00 € par Mme Van Der Hulst Catherine,

⇒ dation en paiement au moyen de la parcelle appartenant à Mme Van der Hulst Catherine cadastrée AC 172 lieudit LE VALADAS d'une contenance de 328 m² d'une valeur de 9 840,00 €,

- DIT que les frais de Géomètre seront à la charge de la Commune, et les frais de Notaire seront partagés pour moitié entre les parties (la Commune et Mme Van der Hulst),

- DONNE POUVOIRS au Maire pour représenter la Commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet échange de terrain.

- La présente délibération abroge et remplace la délibération numéro 2023 06 21-01 en date du 21 juin 2023 relative à l'échange de parcelles avec Mme Van Der Hulst au hameau Le Chabian.

9. Délibération pour déplacement d'un tronçon du chemin rural en bordure de la propriété cadastrée AR 189 lieudit La Bruyette, consultation de la population

Vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS », concernant le régime des chemins ruraux, dont l'article 103 précisant les conditions d'échange des chemins ruraux :

« L'échange de chemins ruraux vise à faciliter leur gestion par les communes. Le nouvel article L.616-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet désormais l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés de ces chemins et avec la garantie du maintien de leur continuité.

L'échange est encadré en imposant non seulement la continuité du chemin rural, mais également que la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, soient équivalentes. Ces deux dernières conditions, cumulatives, permettent de conserver tous les usages du chemin : activités sportives et touristiques, préservation de la biodiversité, accès des véhicules de secours.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition, en mairie, des plans et d'un registre, pendant un mois avant l'examen de la délibération autorisant l'échange par le Conseil Municipal.»

Considérant les discussions avec le propriétaire (SCI PER BASTET) des parcelles AR 111, 116, 117, 186 et 189 au lieudit LA BOSCARASSE – Commune d'Aigaliers, concernant son souhait de déplacer le chemin rural traversant sa propriété en bordure de celle-ci,

Considérant la situation du chemin rural concerné, figurant en section AR du plan cadastral au lieudit LA BOSCARASSE, qui relie la route de la Bruyette (RD 715) à la route d'Alès (RD 981),

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de l'étude du dossier d'échange de chemin rural ci-avant. L'information du public sera réalisé par la mise à disposition, en mairie, des plans et d'un registre, pendant un mois, au terme duquel le Conseil Municipal délibèrera pour autoriser l'échange. Les frais de constitution du dossier d'information du public réalisé par le géomètre seront pris en charge par la commune.
- autorise le maire à monter le dossier à signer tous les documents nécessaires à celui-ci.

La séance est levée à 19h45mn.

Le Maire,
Daniel BOYER

Le secrétaire,
Jérôme TALLARON